

FONCTION PUBLIQUE

Pour la FGR-FP, la question de la retraite s'inscrit dans un objectif de solidarité entre générations. La FGR-FP réaffirme son attachement au code des pensions civiles et militaires. La relation entre les traitements de la fonction publique et les pensions doit être rétablie. Ce sont des marqueurs pour l'avenir.

La retraite reste essentiellement le domaine de négociation des organisations syndicales. Elle doit garantir l'âge légal du départ à la retraite à 60 ans. Pour les fonctionnaires, le taux de remplacement doit rester de 75 % du traitement brut correspondant à l'indice des 6 derniers mois.

Décotes et surcotes doivent être supprimées.

La prise en compte des années d'études et de formation professionnelles, celle des carrières longues, la poursuite de la réflexion sur la pénibilité sans remise en cause des dispositifs spécifiques aux fonctions publiques doivent être véritablement améliorées.

La validation, dans les meilleures conditions, des services de non titulaire dans les fonctions publiques doit être rétablie.

La FGR-FP revendique que l'indemnitaire soit converti en indiciaire.

. La FGR-FP, attachée au statut général des trois fonctions publiques, sera attentive aux revendications de leurs syndicats et soutiendra leurs actions, dans le cadre le plus unitaire et le plus rassembleur possible sur des bases claires et lisibles.

. Elle appuiera notamment toute action qui visera à garantir la pérennité du système de retraite par répartition pour les fonctions publiques territoriale et hospitalière ainsi que celle de l'IRCANTEC et, pour la fonction publique d'État, le maintien de son inscription au budget de la Nation.

La FGR-FP s'opposera donc à la mise en place par l'Europe d'un système de retraite public par capitalisation.

. La FGR-FP rappelle sa condamnation du rôle et de la composition du comité de suivi des retraites.

. La FGR-FP constate les grandes difficultés que rencontrent de plus en plus de retraités notamment ceux qui touchent de petites retraites dont une majorité de femmes. Depuis 1993, les différentes réformes sur le niveau des retraites, les hausses du coût de la vie, les diverses mesures fiscales amputent sérieusement leur pouvoir d'achat. Les écarts se creusent mécaniquement entre le niveau de vie moyen des actifs et celui des retraités. Elle s'opposera donc à tout nouvel allongement de la durée de cotisation et à un report de l'âge légal d'ouverture des droits.

. Solidaire des actifs, retraités en puissance, la FGR-FP agira aux côtés des syndicats de salariés pour la défense du niveau de vie des futurs retraités ainsi que pour la défense des services publics.

. La FGR-FP revendique que, pour une carrière complète, aucune pension, aucune retraite ne puissent être inférieures au SMIC. La FGR-FP revendique la revalorisation du Minimum Garanti sur la base des 85 % du minimum de traitement de la Fonction Publique pour 25 ans de cotisations

. Malgré une augmentation sensible de l'Allocation de Solidarité des Personnes Âgées qui relève de la protection sociale (ASPA), la FGR-FP revendique qu'elle atteigne, au minimum, le seuil de pauvreté.

. La FGR-FP revendique une véritable garantie de progression du pouvoir d'achat des retraités avec une attention particulière pour les catégories C et D. Elle demande qu'une revalorisation annuelle des pensions en fonction de la progression des salaires et des traitements des actifs, de l'évolution des prix à la consommation et des dépenses contraintes soit mise en place sans délais, en tenant compte des pertes passées.

. La FGR-FP revendique la mise en œuvre des assimilations prévues lors de la création des nouveaux corps. En coordination avec les syndicats d'actifs, elle cherchera à faire accélérer le processus.

. Pensions de réversion : La FGR-FP s'opposera à toute réforme qui conduirait à une régression pour les bénéficiaires et les ayants-droits. Elle revendique son élargissement aux couples pacsés.

. Droits familiaux et conjugaux : La FGR-FP, préoccupée par les écarts de pension perdurant entre les hommes et les femmes, agira au côté des syndicats en vue de corriger ces inégalités. Elle sera vigilante sur le fait que ce ne soit pas un prétexte à opérer des économies au détriment des ayants-droits.

. La FGR-FP dénonce la carence notoire de l'action sociale en faveur des retraités de la fonction publique d'État, revendique que l'État et ses services remédient à cette insuffisance. Elle revendique que, comme tout salarié, ces fonctionnaires, actifs et retraités, puissent bénéficier de ces droits ainsi que d'une information nationale et régionale au moins annuelle.

. Elle réclame une augmentation des crédits alloués pour l'action sociale, demande l'élargissement du champ des bénéficiaires de la prestation d'aide d'État au maintien à domicile ainsi que des crédits à la hauteur des besoins et la hausse des plafonds de référence pour bénéficier de ces droits.

. La FGR-FP demande de définir des droits nouveaux pour les retraités notamment en matière de

logement, de transport et de favoriser l'accès et la pratique d'activités de nature culturelle et sportive.

. La FGR-FP revendique que la majoration de cherté de vie accordée aux actifs dans tous les départements et territoires éloignés de la France continentale soit attribuée à tous les retraités de la Fonction Publique résidant dans ces régions et que soit assuré le financement de la continuité territoriale.

. Pour faire avancer ces revendications, la FGR-FP militera pour l'instauration d'une instance qui permette aux retraités, au travers de leurs organisations et associations représentatives, de négocier sur l'évolution de leurs conditions de vie et notamment de leurs pensions.

. La FGR-FP demande que les organisations et associations de retraités représentatives continuent de siéger dans toutes les instances qui se substitueront à celles où elles sont déjà représentées.